

L'environnement, le droit de l'environnement et les besoins terminologiques au Portugal

Défense de la nature, qualité de vie et protection de l'environnement sont des concepts qui prennent une place primordiale dans notre société. L'économie européenne commence à intégrer de nouvelles contraintes écologiques. L'environnement s'impose dans la vie politique. Le droit de l'environnement est en train de se développer. On assiste à l'ouverture de secteurs commerciaux nouveaux, au développement de nouvelles technologies et même à la naissance d'une «technocratie verte», qui nous impose des choix au nom des nécessités écologiques. Ainsi, de nouveaux concepts et de nouveaux termes s'installent dans les langues. Le présent article vise à faire un petit bilan de la situation en général et, en particulier, au Portugal, où les besoins terminologiques augmentent avec l'importation de ces nouvelles réalités sociales, politiques, économiques et technologiques.

1 L'ère de l'écologie et de l'environnement



On peut situer dans les années 70 la formation de la première vague écologiste en Europe et aux États-Unis. Les irruptions successives du mouvement écologiste sur la scène politique ont produit des effets de mode qui ont recouvert sa pensée initiale: défense de la nature, qualité de vie, protection de l'environnement. La réalité écologiste est une réalité complexe. Elle peut être une discipline scientifique, une critique de l'économie, une analyse de la société industrielle, des propositions politiques, une sensibilité morale, un mouvement social... (cf. Simonnet, 1989).

L'écologisme se caractérise par son hétérogénéité. Intervenant à la fois dans le champ politique, social et éthique, il peut aller de l'«environnementalisme» au sens strict à l'écologisme au sens large.

Dès 1989, le thème de l'écologie revient en force dans l'opinion. On peut dire que dans ces années 90, le propos écologiste a envahi la vie moderne, pour ouvrir de nouveaux secteurs commerciaux.

À mesure que les entreprises considèrent l'environnement comme

une dimension croissante de leur activité, un marché de produits écologiques ou «verts» se développe, renforcé par une publicité qui réveille en nous le désir du retour aux grands espaces naturels.

Sous la pression de l'opinion publique, de plus en plus l'environnement s'impose et gagne sa place dans la vie politique.

L'environnement englobe l'ensemble des éléments naturels et artificiels qui constituent le milieu vital des hommes. C'est un concept qui recouvre de nombreuses questions: la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces, le maintien des équilibres biologiques, la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation. On doit ajouter encore la qualité de l'air, la température de l'atmosphère, les pollutions dues à l'accumulation des déchets, la qualité des espaces urbanisés (cf. Mathieu, 1992).

En principe, toutes les collectivités publiques sont concernées par l'environnement, même si l'État est le principal émetteur de lois de défense de l'environnement.

Cependant, la machine économique marque très profondément la qualité de vie et l'environnement. La part des entreprises commerciales et industrielles dans la dégradation est considérable. En fait, à travers les

processus de production, les produits offerts et les déchets, elles ont une action quotidienne et profonde sur l'environnement.

Quant au droit de l'environnement, il recouvre de nombreux domaines. Le noyau central est constitué par le droit de la nature, le droit des pollutions, le droit des monuments naturels. Certains droits sont concernés par le droit de l'environnement de façon privilégiée. C'est le cas du droit de l'urbanisme, du droit rural, du droit des monuments historiques et du droit de l'aménagement du territoire. Finalement, d'autres droits peuvent être affectés par le droit de l'environnement: le droit du travail, le droit de consommation, le droit économique... (cf. Mathieu, 1991).

Tel est le panorama général de l'«environnementalisme» actuellement dans notre société. Voyons de près ce qui se passe en matière de juridiction aux États-Unis et en Europe, pour comprendre mieux la réalité portugaise.

(1) Le texte de la Charte a été publié dans la revue portugaise *Dirigir* n° 22, janvier/février 1992, avec la permission du Bureau des affaires européennes du Ministère de l'Environnement et Ressources naturelles (*Gabinete de Assuntos Europeus do Ministério do Ambiente e Recursos Naturais*).

(2) Ces informations sont extraites de la revue *Dirigir*, n° 24, mai/juin 1992.

2 État des lieux: Europe, États-Unis, Portugal

2.1 L'Europe

La Communauté européenne semble être de plus en plus consciente que l'environnement des uns est particulièrement tributaire de ce que font les autres. C'est dans ce sens que les ministres de l'Environnement et de la Santé des États de la Région européenne de l'OMS se sont réunis pour la première fois le 7 et le 8 décembre 1989, pour adopter la *Charte européenne de l'environnement et de la santé*, dont les principes possèdent un caractère de compromis entre les gouvernements et les autorités publiques⁽¹⁾.

En ce qui concerne les investissements de la Commission européenne pour l'environnement, on sait que celle-ci offre de considérables subventions aux entreprises pour la recherche et le développement en cette matière.

Le problème, en général, consiste d'une part dans la lenteur dans l'application des règles, qui ont une valeur plus préventive que législative. D'autre part, une recherche menée par les *Environmental Policy Consultants* a démontré que la plupart des entreprises européennes ignorent l'existence de ces subventions⁽²⁾.

2.2 Les États-Unis

Les États-Unis ont joué le rôle de précurseurs dans le mouvement écologique. À la fin des années 70 les organisations sont déjà étudiées sous l'angle du modèle écologique. Parmi

de nombreux travaux, ceux d'Howard Aldrich (1979), de Michael Hannan et de John Freeman (1988) illustrent parfaitement une telle démarche que leurs auteurs ont voulu promouvoir. L'Europe était encore dans le modèle culturaliste.

Aujourd'hui aux EUA il y a une nouvelle discipline fondamentale du marketing: le vert. On organise des conférences pour les cadres intitulées «Les années vertes 90», où on vise à créer des entreprises écologiques. Les infractions à l'étiquette «écologique» ont de lourdes conséquences en matière de sanctions pénales.

2.3 Le Portugal

La protection de l'environnement figure dans la Constitution portugaise. Il est dit que «chacun a droit à un environnement sain et écologiquement équilibré, en même temps qu'il a le devoir de le défendre». Pourtant il ne faut pas exagérer la portée de l'obligation de défendre l'environnement, car les intentions constitutionnelles ne sont pas toujours suivies d'une pratique.

En tant que membre de la CEE, le Portugal participe aux traités internationaux et suit les accords européens. En ce qui concerne l'industrie et l'environnement, les organismes responsables du développement du Portugal en matière de politique socio-économique, publient de nombreux textes de formation et d'information.

Le Portugal est donc tributaire des avancées de l'Europe en matière de politique de l'environnement. Au niveau des recherches universitaires, il est également influencé par les

concepts originaux du monde anglo-saxon, en particulier des États-Unis.

En matière de législation, on suit les directives des organisations internationales telles que l'ONU, l'OMS, l'OCDE et la CEE. Quant à la législation nationale proprement dite, elle est en phase d'adaptation et par conséquent elle n'est pas encore complète.

On peut dire que le droit de l'environnement au Portugal se constitue à partir d'une imposition de l'extérieur. Citons un exemple banal comme l'imposition au marché portugais de la fabrication de chaussures écologiques pour être présent à la Foire des chaussures de Dusseldorf⁽³⁾.

Malgré les progrès, le droit de l'environnement portugais a une position de faiblesse, notamment face au droit de propriété et face au primat de la croissance économique. Les textes législatifs manquent souvent d'une valeur contraignante.

Les règles, dispersées et complexes, sont souvent méconnues. On mène surtout une politique incitative. Le non-respect des dispositions de ces textes constitue

dans la plupart des cas une simple contravention et non pas un délit, et cela indépendamment de la portée des conséquences écologiques.

3 Les besoins terminologiques au Portugal

Comme dans beaucoup de pays, au Portugal la théorie précède très souvent la pratique. Autrement dit, s'il y a une certaine lenteur dans l'action réelle (ce qui n'est pas étonnant, parce qu'il est effectivement difficile de mettre en œuvre une politique qui a des applications multiformes), les nouvelles tendances «environnementalistes» en matière juridique, économique et technologique circulent au niveau des institutions, des universités, des milieux techniques et professionnels. L'information circule, de nombreux textes se produisent et de nouveaux concepts s'installent, s'accommodent ou se développent dans la culture portugaise. Évidemment, les nouveaux termes qui les dénomment s'accommodent également dans la langue portugaise.

En fait, il est possible d'assister aujourd'hui à la prolifération d'une néonymie foisonnante autour de l'environnement et de l'écologie. Cette néonymie se vérifie soit au niveau technique et scientifique soit au niveau de la vulgarisation à travers l'information divulguée par les médias.

Des concepts comme *produto ecológico* (produit écologique), *consumidor verde* (consommateur vert) ou *empresa verde* (entreprise verte) sont déjà stabilisés dans les

milieux industriel, commercial et publicitaire. De nouveaux «noms de métiers» apparaissent dans les textes tels que *profissionais do ambiente* ou *auditores ambientais* (professionnels de l'environnement). Bien que ces postes ne soient pas encore institués officiellement, leurs dénominations existent déjà ainsi que les entités conceptuelles qu'elles désignent.

Le besoin s'impose, par conséquent, de répertorier toutes ces nouvelles unités terminologiques ainsi que d'harmoniser les notions respectives. D'abord, pour répondre à un besoin interne. Ce n'est qu'en répertoriant et en décrivant ces nouvelles réalités conceptuelles que l'on pourra dépasser l'hermétisme des textes qui circulent dans les bureaux ministériels, pour transmettre les nouvelles connaissances à ceux qui en ont besoin: les techniciens, les professionnels. Ensuite, si l'on vise une meilleure compréhension entre les différents pays participant aux programmes internationaux pour la défense de l'environnement, il faut que chacun décrive les nouvelles entités notionnelles, les nouvelles entités linguistiques. En fin de compte, la langue est avant tout le premier véhicule de communication.

Un travail coopératif s'impose donc entre terminologues et spécialistes de l'environnement, si on prétend faire de la langue portugaise une langue de transfert de connaissances, une langue de communication dans l'Europe de nos jours.

On est conscient que l'élaboration, l'harmonisation et la diffusion des néologies et des terminologies en langue portugaise est une nécessité primordiale⁽⁴⁾. Les

(3) Ces informations sont extraites de la revue *Dirigir*, n° 24, mai/juin 1992.

(4) En fait, c'est dans ce sens qu'au Portugal une des premières initiatives a été menée par le Groupe de lexicologie et lexicographie de l'Université nouvelle de Lisbonne, avec la création d'une banque de données de néologismes du portugais et, plus récemment, d'une base de données terminologiques, sous la direction du Prof. Maria Teresa Lino. En outre, la revue *Terminologias*, publiée dans le cadre des activités de l'Association de terminologie portugaise (Termip), vise à divulguer les résultats des recherches sur les terminologies portugaises.

domaines qui exigent une recherche terminologique augmentent au fur et à mesure que la science et la technologie se développent et les besoins en matière de traduction sont de plus en plus considérables.

Dans le cas précis du domaine de l'environnement et des lois qui régissent sa défense, il est prévisible que l'ingénierie des techniques de dépollution, en voie de développement, nous apporte encore beaucoup, en matière d'enrichissement de la langue avec de nouvelles unités terminologiques. Pour les industries, la recherche et la mise en œuvre de technologies adéquates deviennent un enjeu de plus en plus important dans le contexte international.

*Isabel Maria Desmet,
Universidade Nova de Lisboa,
Université Paris XIII.*

Bibliographie

Aldrich (Howard), 1979: *Organizations and environments*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall.

CEE, 1990: *La Communauté européenne et la protection de l'environnement* (Le dossier de l'Europe).

Constituição Portuguesa, 1976.

Freeman (John), Hannan (Michael), 1988: *The ecology of organizational mortality*, American Labor Unions, 1836-1985, AJS, vol. 94, n° 1.

Instituto do Emprego e Formação Profissional, 1992: *Dirigir* n°s 22, 23, 24.

Mathieu (Jean-Luc), 1991: *La protection internationale de l'environnement*, Paris, Presses Universitaires de France (Que sais-je?).

Mathieu (Jean-Luc), 1992: *La défense de l'environnement en France*, Paris, Presses universitaires de France.

Simonnet (Dominique), 1989: *L'écologisme*, Presses Universitaires de France (Que sais-je?).

The Earth / Works Group, 1991: *50 coisas simples que você pode fazer para salvar a terra*, Difusão Cultural.